

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DASES 263 G Subvention à l'association France Acouphènes (18e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose une subvention à l'association "France Acouphènes" ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association "France Acouphènes" (5e) (Simpa 20779 tiers n° X04520 dossier 2011-02515).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2011 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.